

Un contrat d'apprentissage permet de préparer en alternance un diplôme, un titre ou une certification privée à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Quels diplômes ?

- un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art
- un diplôme de l'enseignement supérieur : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, master, etc.

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur. La durée d'un contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans.

Liens vers une information générale complète :

[Accédez aux supports d'information Constructyts](#)

[Accédez aux informations du Ministère du Travail](#)

► Transmission du contrat d'apprentissage à Constructyts

Le contrat d'apprentissage est matérialisé par un imprimé Cerfa.

C'est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Il est établi en 3 exemplaires et doit être adressé au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début d'exécution du contrat.

Il peut être envoyé à Constructyts soit par l'entreprise, soit par le CFA (Centre de Formation d'Apprentis). Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

En attendant la mise en place de la dématérialisation du contrat d'apprentissage via E GESTION courant 2020, celui-ci doit nous être envoyé exclusivement par courrier :

- A Constructyts Montpellier = entreprises des départements de l'ex Languedoc Roussillon
3490 avenue Etienne Meuhl – 34070 Montpellier
- A Constructyts Toulouse = entreprises des départements de l'ex Midi-Pyrénées
10 rue Claude Marie Perroud – BP 94782 - 31047 Toulouse Cedex 1

Liste des pièces à nous faire parvenir :

- CERFA signé par l'employeur, par l'apprenti et visé par le CFA (le code UAI du CFA doit être lisible).
- Convention de formation.
- Eventuellement, convention de réduction ou d'allongement de durée, tripartite. La durée du contrat peut être inférieure ou supérieure au cycle de formation pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti. Cette durée est alors fixée par une convention tripartite signée par le CFA, l'employeur et l'apprenti, ou son représentant légal.
- Nous vous remercions de nous transmettre ces pièces avec le modèle de bordereau ci-dessous.

[Modèle Fiche de transmission de pièces à Constructyts](#)

Ces documents sont transmis dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Quelles formalités à accomplir ?

Toute modification d'un élément essentiel du contrat fait l'objet d'un avenant transmis le cas échéant par voie dématérialisée à l'opérateur de compétences pour dépôt. A réception de l'avenant, l'OPCO (Opérateur de Compétences) statue soit sur la prise en charge financière, s'il l'avait refusée initialement, soit sur le maintien de cette prise en charge.

A la réception du contrat, Constructyts vérifie toutes les conditions d'éligibilité et dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des documents pour statuer sur la prise en charge financière. Nous mettrons tout en œuvre pour instruire le contrat dans les meilleurs délais. **Sans réponse de notre part dans les 20 jours qui suivent la réception du contrat par nos services, il n'y a pas décision implicite de rejet : l'instruction se poursuit. Si la demande n'est pas éligible, un rejet explicite et motivé sera notifié.** Constructyts dépose par voie dématérialisée le contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Quelle codification sur le Cerfa pour le type de contrat ou d'avenant ?

Contrat initial CERFA 2020 :

11 : premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Succession de contrats :

21 : Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 : Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 : Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Un avenant au contrat d'apprentissage doit être établi (même CERFA) quand il y a une modification des conditions du contrat :

31 : Modification de la situation juridique de l'employeur

32 : Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 : Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 : Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 : Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 : Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc.

37 : Modification du lieu d'exécution du contrat

Imprimés ou supports téléchargeables :

[Téléchargez le Cerfa Contrat apprentissage](#)

[Modèle de convention formation - DGEFP mai 2020](#)

[Imprimé Déclaration Dérogation Mineurs](#)

[Fiche d'information sur le maître d'apprentissage](#)

Aide unique à l'embauche d'un apprenti (AUEA) et plan de relance :

Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme (ou un titre professionnel) **de niveau inférieur ou égal au Bac** peuvent bénéficier de l'aide unique à l'embauche.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Quelles formalités à accomplir ?

Aide Unique à l'Embauche d'un Apprenti (AUEA) :

- 4 125 € la 1ère année d'exécution du contrat
- 2 000 € la 2ème année d'exécution du contrat
- 1 200 € la 3ème année d'exécution du contrat

Sur l'accord de financement figurera un N° d'enregistrement. Ce numéro débloque automatiquement l'aide unique.

[Accédez au portail public de l'alternance](#)

Vous y trouverez notamment :

- Une information complète sur l'aide unique aux entreprises.
- Un simulateur de calcul de la rémunération de l'apprenti.

Dans le cadre du plan de relance exceptionnel lié à la crise du COVID-19 :

Les entreprises de moins de 250 salariés, ou celles de 250 salariés et plus (si ces dernières respectent l'objectif de 5 % d'alternants dans leur effectif) qui embauchent un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel du CAP à la **licence professionnelle**, entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, se verront verser pour la première année de contrat :

- 5 000 € si l'apprenti est mineur
- 8 000 € si l'apprenti est majeur

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'AUEA uniquement lors de la première année de ces contrats. En effet, pour les années suivantes, les employeurs éligibles percevront de nouveau l'AUEA.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage :

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie, le cas échéant par voie dématérialisée, et sans délai la rupture à l'opérateur de compétences (Constructyts), qui informe les services du ministre chargé de la formation professionnelle (Article D. 6224-6 du Code du Travail).

[Modèle Constructyts d'imprimé de rupture](#)

► Le financement des contrats d'apprentissage par Constructyts

Principe : le financement au contrat

Le niveau de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage est proposé par les branches (CPNE) à France Compétences qui valide ou demande un ajustement. Le NPEC correspond à un forfait annuel (montant en €).

Le NPEC finance dans les CFA :

- Les frais de formation des apprentis.
- Les charges d'amortissement annuelles pour les équipements pédagogiques dont la durée d'amortissement n'excède pas 3 ans.

Si le CFA propose un prix de vente de la formation supérieur au NPEC (ou à la valeur d'amorçage) alors la différence est à la charge de l'entreprise.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Quelles formalités à accomplir ?

Comment identifier le NPEC de votre contrat d'apprentissage ?

Les NPEC validés par France Compétences sont disponibles en permanence sur son site.

La recherche du NPEC concernant votre contrat d'apprentissage est à effectuer à partir du **CODE DE FORMATION** à 8 caractères alphanumériques.

[Accédez au référentiel de NPEC France Compétences](#)

Si le code formation n'apparaît pas dans le référencement de France Compétences et que la formation est bien accessible par l'apprentissage (cas des nouveaux diplômés pour lesquels les Branches n'ont pas pu faire de proposition à France Compétences), Constructys appliquera une valeur d'amorçage fixe et fonction du niveau de diplôme :

[Accédez au tableau d'identification des valeurs d'amorçage](#)

[Accédez à la nomenclature des diplômes par niveau](#)

Qu'est-ce qu'un code formation ?

« Cette codification permet de répertorier et d'organiser les formations et les diplômes dans des nomenclatures pour faciliter leur traitement informatique. Enrichie et mise à jour par le ministère chargé de l'Éducation Nationale, elle est mise à disposition pour répondre aux besoins d'autres acteurs de l'éducation.

Cette codification concerne l'ensemble des diplômes technologiques et professionnels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Y sont ajoutés, en tant que de besoin et à la demande des centres de formation par l'apprentissage, les autres diplômes et titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dès lors qu'ils sont préparés par la voie de l'apprentissage.

Si un nouveau diplôme n'apparaît pas dans la liste, le CFA peut demander à ce qu'il y soit ajouté, après avoir vérifié qu'il est bien préparé par la voie de l'apprentissage. »

Extrait du site « education.gouv.fr » : [cliquez ici](#)

► [Grille de rémunération des apprentis dans les entreprises de la Construction](#)

[Téléchargez la grille de rémunération 2020 des entreprises de la Construction](#)

► [Grille des frais annexes pour les contrats d'apprentissage](#)

[Téléchargez la grille des frais annexes 2020](#)

GARDONS LE CONTACT !

ESPACE REGIONAL CONSTRUCTYS OCCITANIE

[Venez nous visiter en cliquant sur le lien !](#)